Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction Credit Euro

Identifiant d'entité juridique: 9695002FH4W8ZACP5349

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?**

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67,27 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production …) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est donnée ci-dessous. Un reporting ESG détaillé est disponible en annexe.

## …et par rapport aux périodes précédentes ?

| **Indicateurs de durabilité** | **31/12/2025** | **31/12/2024** |
|---|---|---|
| Note ESG (/10) | 7,13 | 7,06 |
| Note E (/10) | 7,08 | 7,06 |
| Note S (/10) | 5,5 | 5,6 |
| Note G (/10) | 6,3 | 6,3 |
| Catégories de transition « Asset stranding » (%) | 2% | 2,00% |
| Sociétés engagées SBTi, « Target Set » (%) | 32% | 20,00% |
| Sociétés engagées SBTi, « Committed » (%) | 9% | 14,00% |
| Part verte (%) | 4% | 3,00% |
| Intensité carbone (tonnes de CO2eq / millions de dollars de chiffre d'affaires) | 60 | 52 |
| Femmes au conseil d'administration (%) | 38% | 37,00% |

Les données présentes dans le tableau et le reporting en annexe étant des données recalculées, certaines variations peuvent être constatées par rapport à leur diffusion d'origine.

## Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Concernant les émetteurs privés, les objectifs poursuivis par les investissements durables présents dans le produit sont :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les émetteurs publics qualifiés d'investissement durable ont quant à eux poursuivis les objectifs suivants:

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Au 31/12/2025, le produit a réalisé 67,27% de son actif net dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables, dont 53,56% ont contribué à un objectif environnemental, et 59,92% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Nous avons utilisé les données reportées et disponibles auprès de MSCI ESG Research.
Au 31/12/2025, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 5,52%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection
- Transition
- Prévention et contrôle
- Protection et restauration

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, notre procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprend :

- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- Des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
  - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
  - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
  - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- Un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet :
*https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/*.

## Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

Par ailleurs, dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à

l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management concentre ses efforts de manière prioritaire :

- Emetteurs privés
  - Changement climatique
    - Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
    - L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
    - L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
  - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
    - La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
    - La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
    - L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
    - L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

- Emetteurs souverains :
  - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
  - L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG.
Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

| Indicateur d'incidences négatives sur | Élément de mesure | Incidences | Unité |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| **la durabilité** | | | |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 1 | 142 898,1 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 2 | 36 104,9 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 3 | 1 835 621,6 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 12 | 179 002,9 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 123 | 2 014 624,5 | TCO2 |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 1 | 36,9 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 2 | 9,3 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 3 | 469,0 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 12 | 46,2 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 123 | 514,8 | TCO2/ MEUR |
| 3. Intensité carbone | Intensité carbone scope 123 | 775,7 | TCO2e/MEUR |
| 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 8,2 | % |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables | Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables | 64,6 | % |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur A | - | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur B | 0,3 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur C | 0,8 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur D | 1,2 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur E | 1,9 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur F | 0,3 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur G | 0,3 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur H | 0,8 | GWH per MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur L | 0,7 | GWH per MEUR |
| 7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité | Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité | 85,9 | % |
| 8. Emissions dans l'eau | Emissions dans l'eau | 0,4 | T per invested MEUR |
| 9. Ratio de gestion des déchets dangereux | Ratio de gestion des déchets dangereux | 0,0 | T per invested MEUR |
| 10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | 0,0 | % |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE | Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE | 0,0 | % |

| | | | |
|---|---|---|---|
| destinés aux entreprises multinationales | destinés aux entreprises multinationales | | |
| 12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté | Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté | 14,4 | % |
| 13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration | Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration | 37,7 | % |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | 0,0 | % |
| 15. Intensité de GES | Intensité de GES | 163,3 | TCO2e/MEUR of GDP |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays) | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays) | 0,0 | en nombre |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif) | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif) | 0,0 | en % |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours) | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours) | 0,0 | en % |
| 4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | 49,0 | en % |
| 15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin | Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin | 5,7 | en % |

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

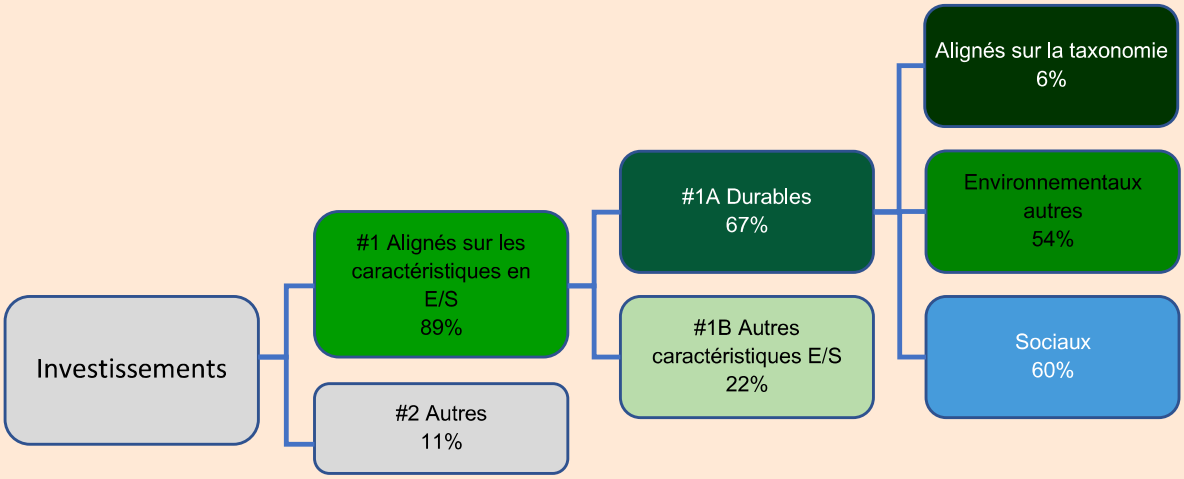
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2025

| **Investissements les plus importants** | **Secteur** | **% d'actifs** | **Pays** |
|---|---|---|---|
| Bundesrepub. Deutschland 2 1/2 02/15/35 | Etat | 4,10 % | Allemagne |
| Magna International Inc 3 5/8 05/21/31 | Automobile | 0,89 % | Canada |
| Nexi Spa 3 7/8 05/21/31 | Biens Industriels | 0,87 % | Italie |
| Canal Plus Sa 4 5/8 12/03/30 | Consom. discrétionnaire | 0,83 % | France |
| Swisscom Finance 3 5/8 11/17/37 | Télécommunications | 0,83 % | Pays-Bas |
| Shurgard Luxembourg 3 5/8 10/22/34 | Services Financiers | 0,80 % | Autres Zone Euro |
| Elm Bv For Julius Baer 3 3/8 06/19/30 | Services Financiers | 0,79 % | Pays-Bas |
| Fluxys Sa 4 11/28/30 | Services publics | 0,78 % | Autres Zone Euro |
| Malakoff Humanis Prev 4 1/2 06/20/35 | Assurance | 0,77 % | France |
| Terega Sa 4 09/17/34 | Services publics | 0,77 % | France |
| Bnp Paribas Cardif 6 PERP | Assurance | 0,76 % | France |
| Alphabet Inc 3 05/06/33 | Technologie | 0,75 % | Etats-Unis |
| Werfen Sa/spain 3 5/8 02/12/32 | Santé | 0,74 % | Espagne |
| Honeywell International 3 3/4 03/01/36 | Biens Industriels | 0,73 % | Etats-Unis |
| Ne Property Bv 3 7/8 09/30/33 | Services Financiers | 0,72 % | Pays-Bas |

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.




La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

| Secteurs | % d'actifs |
|---|---|
| Banque | 25,53 % |
| Services Financiers | 13,35 % |
| Assurance | 9,81 % |
| Biens Industriels | 7,65 % |
| Services publics | 6,81 % |
| Construction | 6,06 % |
| Consom. non cyclique | 4,25 % |
| Etat | 4,10 % |
| Consom. discrétionnaire | 4,00 % |
| Automobile | 3,97 % |
| Energie | 3,52 % |
| Télécommunications | 3,25 % |
| Santé | 2,16 % |
| Technologie | 1,73 % |
| Chimie | 1,70 % |
| Matières Premières | 1,59 % |

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

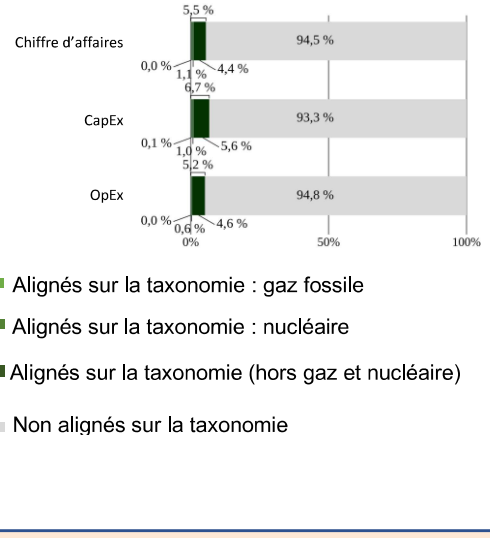
☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

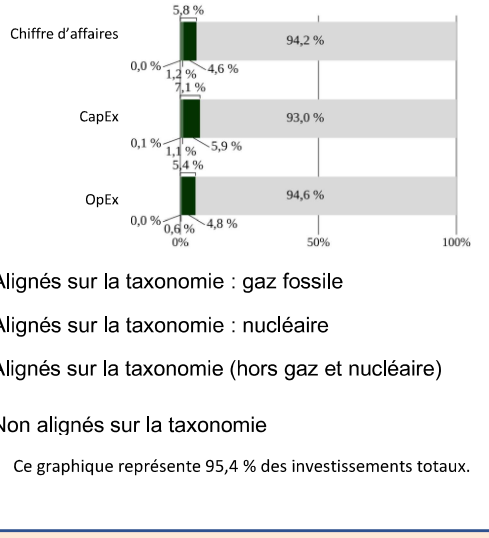
☐ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines** *




2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines** *




Ce graphique représente 95,4 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Nous avons utilisé les données taxonomiques reportées et collectées par MSCI ESG Research.

## Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31/12/2025, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,59% et de 2,48% dans des activités habilitantes.

## Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Evolution en pdb |
|---|---|---|---|
| Alignement taxonomie de l'UE | 5,5 % | 6,5 % | -101 |

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 53,56% de l'actif net.

## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Parmi les investissements durable réalisés, la part avec un objectif social est de 59,92% de l'actif net.

## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier. Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net.

## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaitre des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion et/ou des cas d'investissement, le respect des exigences durables du produit, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement. Au cours de l'exercice, le socle commun d'exclusion de la société de gestion s'est étendu à l'huile de palme.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année, y compris pour ce produit financier, ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : *https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/*.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A